



bien propre réemployé sans clause de réemploi

Par r0n4n, le 11/04/2011 à 15:02

bonjour,

je represente ma mère et ai des questions à poser au sujet de la succession de son père mort en 2000.

Mon grand-père à eu 2 filles (dont ma mère) d'un premier mariage (ma grand-mère est décédée suite à la naissance de ma tante)

Il s'est remarié avec une autre femme dont il a eu un fils, tout deux encore vivants (régime communauté avec donation; elle a la moitié + 1/4 du tout)

Ma mère aurait donc 1/8 du patrimoine, ramené à 1/10 à cause de l'usufruit de la succession.

Mon grand-père avait une maison en bien propre vendue en février 1981. A la même époque il signait une avance pour la construction d'un appartement en corse (1ère signature en septembre 1980). Sur l'acte d'achat de cet appartement il n'y a bien-sur pas de clause de réemploi.

nous demandons avec ma mère, une part correspondant au bien-propre soit 1/4 de l'appartement de Corse. Evidemment la veuve du grand-père ne veut pas céder.

Y a-t-il une jurisprudence dans notre sens? Aurions nous une chance devant un tribunal ?

Cordialement

ronan abgral